

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

Le deux juin deux mille quinze, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guy FONTANIE, Maire.

Etaients présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, adjoints,

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE Géraldine, LEBER Sophie, MARRO Corinne, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline,

MM. CARLIERE Frédéric, DUPUIS Arnaud, FLEURY Philippe, JOUTEL Yves, LELAUMIER Yves, MALO Jean-Marc, REVOL Philippe, ROSE Marc, conseillers municipaux.

Excusé(s) absent(s) donnant pouvoir :

Mme BELLANGER Nadine pouvoir à M. GERON Michel,

Mme HAUGUEL Stéphanie pouvoir à M. FONTANIE Guy,

M. DUVAL Gérard pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

Absent(s) :

Soit 20 membres présents - 3 pouvoirs - 23 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : Mme COZIC Bernadette

Deux auditeurs assistent aux débats.

Date d'affichage du présent procès-verbal : 5 juin 2015

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

M. Malo fait part de sa désapprobation sur la rédaction d'un paragraphe.

Il pense que le résumé de ses propos laisse la possibilité d'une interprétation différente de ce qu'il a voulu exprimer.

M. Joutel propose l'enregistrement des débats du conseil.

Le compte-rendu est adopté par tous les autres conseillers.

Au préalable de l'examen des différents points de l'ordre du jour,

M. Fontanié souhaite rappeler le fonctionnement des commissions, qui fait l'objet d'interrogations.

Il rappelle qu'il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire sur le fonctionnement des commissions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants le vote en début de mandat d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Ce règlement donne les modalités de fonctionnement du conseil et des commissions municipales.

Ce même code impose aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants un débat d'orientation budgétaire ouvert à l'ensemble des conseillers au préalable du vote du budget.

La ville de Goderville ne comptant que 2 850 habitants n'est pas concernée par ces obligations.

Aucun règlement intérieur n'a été voté.

Il rappelle ce que lui-même en tant que maire a préconisé en début de mandat et essaie de mettre en place.

Les commissions votées en avril 2014 ont un rôle préparatoire aux sujets abordés en conseil municipal.

Le maire en est président d'office.

Les maires adjoints ne sont plus, contrairement à ce qui se faisait sous le précédent mandat, titulaires d'office (délibération du conseil du 8 avril 2014).

Ils peuvent y participer sur invitation.

Il insiste sur cette volonté afin de ne pas mettre en place des mini-conseils municipaux et de donner plus de poids aux conseillers municipaux.

Il poursuit son discours en faisant un point sur le budget 2015.

Un encadrement strict des dépenses a été mis en place.

Une mise en concurrence systématique est réalisée.

Après une première année de mandat, on peut constater que cette stratégie mise en application permet des économies substantielles à la mairie dans tous les domaines allant des dépenses de voirie, peinture, fleurissement, élagage, taille de haies, fournitures administratives, jusqu'au budget fêtes et cérémonies (y compris la commande des guirlandes de Noël).

Les subventions aux associations ont été revues à la baisse.

Pour les recettes, les mises à disposition de locaux entièrement gratuites ont été supprimées (à l'exception des associations godervillaises et ponctuellement des collectivités territoriales).

Tous les logements de la commune sont loués.

Il conclut en disant qu'il entend faire face à la diminution des dotations avec un suivi strict des charges de la collectivité, tout en optimisant les recettes.

L'augmentation de la fiscalité ne doit pas en être la seule réponse.

Puis, les questions de l'ordre du jour sont reprises point par point.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Remise gracieuse de titres communaux datant de 2013

Compte tenu de la situation personnelle et financière du gérant de la société BZC, **les élus valident la remise gracieuse des titres de recettes émis en 2013 dont le détail suit :**

Loyers : 11 250 €

Electricité : 2 466.71 €.

Question n° 2 : Décision modificative – Budget Commune

Le budget est à modifier en conséquence de la question n° 1 et de la participation à verser à l'Etablissement Foncier de Normandie, missionné pour la démolition de l'ancien atelier Ducastel.

Le coût de la déconstruction est plus important que prévu (+ 15 243 €), mais le montant des subventions accordé est plus conséquent également (+ 24 833 €), soit un delta positif de 9 590.00 €.

Les élus ajustent les crédits en conséquence.

Monsieur Fontanié, maire informe ses collègues de la nécessité de réaliser la purge d'une zone de terre polluée à l'entrée du parking de la salle, dépense d'un montant de 4 608 €. Ceci clôturera d'un point de vue financier le dossier de déconstruction de l'atelier Ducastel.

Question n° 3 : Autorisation à signature d'un prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Madame Chédru, vice-présidente de la commission finances expose les deux offres de la Caisse d'Epargne.

- *taux euribor 12 mois : 0.17 % + 0.87 % de marge soit 1.04 %,*
- *taux fixe : 1.07 %.*

Le conseil municipal opte pour un prêt relais à un taux fixe sur une durée de deux ans d'un montant de 600 000 € afin de préfinancer le remboursement de la TVA et le versement des soldes de subventions tardif.

Après le vote des élus, Madame Chédru donne l'information d'un accord de subvention reçu récemment pour le centre médical.

Le ministère de la santé sensible aux efforts de la ville pour le maintien d'un service de santé de proximité à moindre coût a accordé une aide à hauteur de 50 000 €, le versement a d'ailleurs été immédiatement sollicité, elle ajoute que cette somme ne figurait pas au budget.

Monsieur Fontanié remercie vivement M. Bunel Jacques, maire du dernier mandat qui avait engagé le dossier avant la cessation de ses fonctions d' élu.

Question n° 4 : Autorisation à signature d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la salle culturelle

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance « Dommages ouvrage » avec la compagnie SMABTP d'un montant de 16 163.75 € HT.

Question n° 5 : Autorisation à signature d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

Question n° 6 : Autorisation à signature d'une convention fixant les conditions d'adhésion au groupement de commandes de l'achat de fourniture d'électricité, tarif jaune

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie afin d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 Kva.

Question n° 7 : Garderie et activités périscolaires année scolaire 2015/2016

Monsieur Fontanié, maire expose les raisons qui l'ont amené à mettre en place un nouveau règlement intérieur de fonctionnement de l'accueil périscolaire (dysfonctionnements, règles évidentes non respectées, incident de mars dernier).

Puis il cède la parole à Mme Bacheley, maire adjoint délégué aux affaires scolaires.

Celle-ci fait une brève analyse des enquêtes de satisfaction faites auprès de l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

95 % des parents ont fait part de leur contentement. Certains, peu nombreux regrettent toutefois que certaines activités soient déjà proposées dans le cadre scolaire aux enfants.

Parmi les propositions faites par les parents, l'inscription au trimestre a été retenue par la commission aux affaires scolaires.

Mme Bacheley annonce le maintien du LUDISPORT proposé par la Communauté de Communes pour la prochaine année scolaire.

Une nouvelle activité de jeux d'opposition sera proposée aux jeunes à la prochaine rentrée en remplacement d'un atelier d'anglais.

Les activités mises en place se tiendront en septembre à la condition de constitution de groupes minimum de 14 enfants.

Les inscriptions démarreront à la mi-juin auprès des services administratifs de la mairie.

L'enveloppe budgétaire consacrée à la réforme du rythme scolaire est maintenue.

Mme Brulin, directrice générale des services fait savoir que l'enveloppe prévue l'an passé était de 15 000 € pour le personnel recruté dans le cadre de la réforme.

En y ajoutant l'achat de matériel et les rémunérations des agents titulaires de la ville dont l'emploi du temps a été réaménagé, l'enveloppe s'élève à 25 000 €.

Elle porte à la connaissance des élus le montant de l'aide de l'Etat perçu en début d'année à hauteur de 90 € par élèves (soit $273 \times 90 \text{ €} = 24\,570 \text{ €}$).

Pour cette nouvelle année, les conditions pour percevoir l'aide de l'Etat étaient assujetties à l'élaboration d'un projet éducatif de territoire. La commission aux affaires scolaires a rédigé ce document, il a été adressé à l'inspection académique.

Entendant cet exposé, **le conseil municipal décide pour la prochaine rentrée scolaire**

✓ **de mettre en place le règlement intérieur préparé par la commission « affaires scolaires »,**

✓ **de valider les activités proposées,**

✓ **d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de nomination des différents intervenants,**

✓ **de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :**

- **garderie de 7 h 30 à 8h 35 = 1 €**
- **garderie de 17 h à 18 h = 1 €**
- **garderie de 18 h à 18 h 30 = 1 €**
- **ateliers de 15 h 30 à 17 h = 2 €**

Question n° 8 : Tarif de location annuelle des salles communales

Les élus fixent les tarifs suivants pour l'utilisation des salles communales par des associations extérieures à Goderville

- **location pour une réunion : 100 €,**
- **location à l'année : 330 €.**

Question n° 9 : Autorisation à signature de conventions de mise à disposition de salles à la Maison des Associations

Les conseillers autorisent M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles à la Maison des associations :

✓ **salle 13 mise à disposition du centre hospitalier de Fécamp pour des consultations de gynécologie pour une somme de 180 € par mois,**

✓ **salle 12 mise à disposition du Centre d'Information, de Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS) pour une somme de 60 € par mois.**

Dans le cadre des questions diverses

Madame Outurquin fait l'annonce d'une soirée sans télé organisée par le conseil municipal d'enfants vendredi 5 juin à 20 heures dans la salle des fêtes de la mairie.

Monsieur Carlière rappelle l'organisation de la fête de la musique sur la place de Verdun le 21 juin prochain.

Séance levée à 19 h 50.